

# Date de clôture des inscriptions aux marchés estivaux:

lundi 15 mars 2021

Afin d'étudier votre candidature lors de la « commission marché » pour obtenir un emplacement sur les marchés de Rosières vous devez renvoyer le dossier COMPLET avant la date de clôture.

## FICHE D'ENGAGEMENT

Cochez votre / vos choix :

Je participerai aux marchés estivaux du lundi matin de 8h à 13h **AVENUE ANDRE JEAN** qui se dérouleront du 12/07/21 au 30/08/21 (soit 8 marchés)

Tarif abonnement: 5,50€ les 2m et 1,30€ le mètre supplémentaire

Paiement : **abonnement obligatoire**, paiement à l'inscription, encaissement semaine 28.

### Tarif abonnement 8 marchés diurnes

2m = 44€	5m = 75,20€
3m = 54,40€	6m = 85,60€
4m = 64,80€	7m = 96€

Je participerai aux marchés nocturnes du jeudi de 18h à 23h **AVENUE ANDRE JEAN** qui se dérouleront du 08/07/21 au 26/08/21 (soit 8 marchés)

Tarif abonnement : 6€ les 2m et 1,50€ le mètre supplémentaire

Paiement : **abonnement obligatoire**, paiement à l'inscription, encaissement semaine 28.

### Tarif abonnement 8 marchés nocturnes

2m = 48€	5m = 84€
3m = 60€	6m = 96€
4m = 72€	7m = 108€

### Fiche d'identité

Nom : .....

Prénom : .....

Enseigne commerciale : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

Nombre de mètres du stand : .....

Stand n°(si emplacement attribué l'année dernière) : .....

Produits exposés et à la vente : (descriptif) Attention ! Seuls les produits mentionnés pourront être présentés

Tampon commercial

Date et signature

# INSCRIPTION EXPOSANT

## LISTE DES PIÈCES ET DOCUMENTS A FOURNIR

-La fiche d'engagement (recto) datée et signée

-Copie d'une pièce d'identité

-La carte volets permettant l'exercice d'une activité non sédentaire

-Attestation d'assurance civile et professionnelle **en cours de validité**

**Attention ! pour les produits alimentaires, mention obligatoire de l'intoxication alimentaire.**

-Pour la vente de boissons à emporter (8h-22h), fournir l'attestation de débit de boissons « petite licence à emporter ». Pour la vente de boissons sur place, fournir l'attestation de « petite ou grande licence restaurant ».

-Pour les personnes se prévalant du titre d'artisan, de maître d'artisan ou d'artisan d'art un certificat de leur qualification

-Photographie du stand et descriptif précis des objets et produits qui seront à la vente (sauf ceux présents en 2020, si pas de changement de produits)

-Chèque de caution de 50€ à l'ordre du Trésor Public

**NOUVEAUTÉ OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION : Chèque de votre abonnement aux marchés calculé en fonction de votre métrage, encaissement le deuxième marché de la saison (semaine 28)**

*N.B : Tout dossier incomplet ou reçu hors délais (clôture lundi 15 mars 2021), cachet de la poste faisant foi, sera rejeté.*